

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-quatrième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 20 – 24 avril 2009

Transport des animaux vivants

RAPPORT SUR LES ACTIVITES DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE TRANSPORT ET
INFORMATIONS SUR DES CAS DE FORTE MORTALITE DE SPECIMENS

Remarque: Le présent document est soumis par le président du groupe de travail sur le transport (GTT),
M. Andreas Kaufmann (Autriche)*.

Informations sur des cas de forte mortalité de spécimens

1. Les Parties n'ont signalé au président du GTT aucun cas de forte mortalité de spécimens dans des envois.

Rapport sur les activités du GTT

2. Le Président du GTT a participé en 2008 à la Conférence internationale de l'AATA à Dresde au nom de l'Autriche et continuera de travailler en étroite association avec l'AATA et participera à ses futures réunions.
3. Les lignes directrices de l'OIE pour le transport d'animaux ont été examinées mais ne sont pas pertinentes au stade actuel pour la faune sauvage car elles ne traitent que du bétail. L'OIE envisage de travailler sur la faune sauvage et serait heureuse de recevoir des propositions d'expertise du président du GTT et ajoutera son nom dans sa base de données de spécialistes pour les futures réunions sur ce sujet.
4. Les membres du GTT, y compris son président au nom de l'Autriche, ont participé à la réunion du *Live Animals and Perishables Board* (LAPB) de l'IATA à Montréal en octobre 2008.
5. Le GTT a tenu une réunion informelle au siège de l'IATA à Montréal lors de la réunion du LAPB.

Conclusions

6. Très peu de Parties ont acheté la *Réglementation du transport des animaux vivants* de l'IATA.

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

7. Les espèces CITES sont rarement transportées par bateau/en mer; les méthodes et les précédents disponibles devraient être consultés avant le transport par bateau.
8. Le transport non rigoureux est l'une des principales conditions requises pour le commerce des espèces CITES. Les techniques du transport aérien sont expliquées dans la *Réglementation du transport des animaux vivants* de l'IATA. Dans presque tous les cas de transport aérien, le transport par voie terrestre fait partie du scénario d'ensemble puisque l'animal doit être transporté de l'aéroport à l'avion puis jusqu'à un autre aéroport.
9. Les conteneurs requis par la *Réglementation du transport des animaux vivants* de l'IATA peuvent dans la plupart des cas servir également au transport par voie terrestre. Alors que certains taxons peuvent nécessiter des modifications particulières du conteneur et/ou de la procédure de transport par la route, le GTT a établi qu'il ne serait pas efficace de rédiger de nouvelles lignes directrices pour le transport par voie terrestre pour toutes les espèces CITES.

Recommandations du GTT

10. Demander au Secrétariat d'envoyer une notification aux Parties les encourageant à acheter la *Réglementation du transport des animaux vivants* de l'IATA.
11. Etudier la fréquence de l'utilisation du transport maritime et les méthodes de transport utilisées pour les espèces CITES par les Parties.
12. Etablir une liste des éléments essentiels à traiter avant le transport de tout taxon par voie terrestre et, de manière générale, une liste des bonnes pratiques pour tous les types de transport.
13. Préparer, à l'intention des expéditeurs, un document d'information sur les stratégies, la philosophie et les bonnes pratiques générales de transport par voie terrestre, incluant des références à des fondamentaux nécessaires et supplémentaires pour le transport de certaines espèces, sur la base d'incidents passés enregistrés, d'études de cas et de l'expérience.
14. Préparer un CD en Powerpoint démontrant les principes généraux du transport ainsi que certains aspects universels particuliers du transport des animaux abordant le transport autre qu'aérien, afin d'améliorer la sécurité dans tous les moyens de transport, et le distribuer aux Parties.
15. Compiler des références sur le transport et une liste de spécialistes à contacter pour obtenir des avis sur le transport pour chaque Partie, et qui seront des interlocuteurs et faciliteront la compréhension de la législation de Parties sur le transport.
16. Créer un *liste server* ou un forum sur le site web de la CITES (avec un apport de divers autres groupes (AZA, EAZA, WAZA, OIE, etc.), et des liens avec leurs sites web pour permettre aux transporteurs de rechercher et d'échanger des informations sur les procédures de transport afin d'améliorer la réussite du transport.
17. Préparer un programme pour la formation régulière du personnel des compagnies aériennes par le personnel de zoos locaux utilisant le CD susmentionné. Ce programme pourrait être coordonné par les autorités pertinentes des zoos de chaque région.
18. Examiner les lignes directrices pour le transport des animaux vivants pour faciliter un addendum à la *Réglementation du transport des animaux vivants* de l'IATA sur le transport par voie terrestre et maritime.